



Situation désespérante!

Par **dolido**, le **06/04/2018** à **18:54**

Bonjour,

Voilà notre situation : je suis française, en couple avec un tunisien depuis 3 ans. Il est entré en France avec un visa de 3 mois mais, depuis, il est en situation irrégulière.

Un an après le début de notre histoire nous nous sommes pacsés en mai 2016. Nous avons déposé en décembre 2017 une demande de carte de séjour, avec deux ans de factures EDF, téléphone à nos deux noms, fiche d'impôt à nos deux noms, l'assurance habitation à nos deux noms, une vingtaine de lettres sur l'honneur d'amis et de la famille stipulant qu'on est bien ensemble, qu'on vit ensemble etc.

Là, on vient de recevoir une lettre nous donnant 15 jours pour apporter des preuves de son existence sur le territoire français pour sa 1ère année (il en a aucune à part une lettre de son cousin qui certifie l'avoir hébergé), et nous demande plus de preuves de notre vie de couple. Nous allons donc envoyer nos photos de vacances (qu'ils avaient refusées de prendre lors de la remise de notre dossier).

Seulement voilà, cela fait 3 ans que nous galérons et nous aimerions bien pouvoir commencer à vivre comme tout le monde, changer d'appart, voyager... donc on envisage de se marier le plus rapidement possible, ensuite mon conjoint quittera le territoire pour la Tunisie et demandera là-bas un visa pour rapprochement de conjoint.

Je voudrais savoir si certains d'entre vous on déjà dû en passer par là ? savoir s'il est possible d'annuler la demande de carte de séjour après le mariage ? Savoir aussi si vous aviez des conseils ?

Nous sommes au bout du rouleau.

Merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **07/04/2018** à **09:21**

Bonjour

Le droit au séjour des ressortissants tunisiens comporte quelques spécificités par rapport au droit commun posées par l'accord franco-tunisien...

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/Les-accords-bilateraux-en-matiere-de-circulation-de-sejour-et-d-emploi/L-accord-franco-tunisien>